

CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 25 septembre 2020 à 19h00 – salle des fêtes

Etaient présents : Mesdames et Messieurs **BARDIN** Régine, **GOUTAGNY** Amélie, **LECUYER-HOYAUX** Laurence, **MANUEL** Véronique, **OKROGLIC** Dominique, **ARGENSON** Jeffrey, **CAMACHO** Jean-Yves, **FABRE** Christophe, **GARCIN** Jean-François, **GARINO** Frédéric, **GIRAUD-BILLOUD** Marcel, **NOEL** Lionel

Absents et/ou excusés : **FOX-DIT-GIRARD** Alain, pouvoir à BARDIN Régine

Secrétaire de séance : Madame BARDIN Régine

Date de convocation : 03 juillet 2020

=====
La séance est déclarée ouverte à 20h00, sous la présidence de Dominique OKROGLIC

Ordre du jour du Conseil Municipal.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juin et du 18 août 2020.
2. Intervention de Marc Plantier de la CCVUSP pour une présentation sur les différents moyens de gestion du service Eau Potable
3. Révision de la tarification de la restauration scolaire 2020/2021 (annulation de la délibération du 18 juillet 2020)
4. Transport scolaire (collège/lycée) : participation financière de la commune pour 2020-2021
5. Frais de scolarité 2019/2020 pour refacturation aux Communes (pour les enfants hors-commune scolarisés à Saint-Pons)
6. Attribution du marché voirie 2020-2023
7. Décision modificative n°1 au Budget Général : participation au fonctionnement du SIVU de la Valette 2020
8. Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
9. Désignation des délégués à l'association des Communes Forestières
10. Désignation des représentants élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS) (l'équivalent du Comité d'Entreprise dans le domaine privé)
11. Prise en compte du Rapport Annuel du Déléguataire VEOLIA (RAD) 2019
12. Validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de l'Eau Potable (RPQS)
13. Question diverses

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal : du 02 juin et 18 juillet 2020

Mme le Maire procède à la lecture des comptes-rendus des Conseils Municipaux du 02 juin et 18 juillet derniers.

Les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Echéance au 26 juin 2021 du contrat de délégation Eau Potable avec Véolia

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) Eau Potable avec VEOLIA arrivant à terme le 30 juin 2021, il est nécessaire aux nouveaux élus de se positionner sur le type de gestion qu'ils veulent mener pour la suite tout en tenant compte de l'échéance 2026 où la compétence Eau Potable devrait être déléguée à la CCVUSP (étude sur le transfert de compétence en cours)

Mme le Maire a souhaité que Marc Plantier responsable du service Eau Potable de la CCVUSP présente les différents modes de gestion possibles (Délégation de service public, Régie, mix Régie et délégation). Cette présentation s'appuie sur l'exemple de la commune Ubaye-Serre-Ponçon, actuellement en Régie avec mise à disposition de personnel par la CCVUSP sur la partie direction - supervision.

Historiquement la commune Ubaye Serre-Ponçon (anciennement CCSP) a toujours assuré l'exploitation de l'eau potable en Régie.

Ces deux territoires présentant des services similaires (nombre d'abonnés, type d'ouvrages), un comparatif des deux modes de gestion a été présenté de manière succincte (tarif, moyen humain et gouvernance, moyens matériels, simulation tarifaire...)

Le comparatif présenté (*voir pièce jointe - 1*), montre qu'un mode de gestion en Régie est envisageable.

Suite aux échanges, aux questionnements de la part des élus, il en ressort les points suivants :

. La crainte des élus est la prise de responsabilité, la gestion d'un service H24 et la compétence spécifique du personnel en charge de l'exploitation.

. L'avantage d'une Régie, qui est un engagement politique fort, est la transparence budgétaire, la gestion des coûts de fonctionnement, de la souplesse sur la gestion tarifaire... la gestion dans son intégralité d'un bien public.

A l'unanimité, les élus souhaitent approfondir cette réflexion et lancer une étude approfondie sur le mode de gestion envisageable avec un comparatif détaillé pour les aider à orienter leur choix qui devra être validé janvier 2021. Suite à ce choix, soit une consultation de DSP (avec élaboration du cahier des charges, mise en concurrence, comparatif des offres...) soit une préparation en Régie (ou Mix Régie-prestataion de services) seront lancées avec le bureau d'étude retenu.

3. Révision du prix du ticket de restauration scolaire, année scolaire 2020/2021

La tarification de la restauration scolaire a été réévaluée après négociation auprès des prestataires.

Mme le Maire expose au conseil municipal les coûts des différents prestataires impliqués dans la restauration scolaire à partir de la rentrée de septembre 2020.

. Le **Centre Sportif d'Oxygénation Jean Chaix** à Barcelonnette, assurera la préparation et le service des repas dans son établissement, avec facturation mensuelle à la commune du nombre de repas effectivement servis, à hauteur de **6 € par repas**.

Le Centre Sportif d'Oxygénation Jean Chaix étant à plus de 10 minutes à pied de l'école communale de Saint-Pons, un transport aller-retour en autocar sera assuré 4 jours par semaine par la **société SCAL**.

. La **société SCAL**, la moins-disante, assurera ce service qui sera facturé mensuellement à la commune : **72€ pour un bus 33 places** et **61€ pour un 22 places**, soit une moyenne de **3.05€/enfant**.

Les tickets 2019-2020 restants aux familles seront déduits de la facture.

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide l'adoption des tarifs suivants :**
 - **4.50 € / repas** pour les enfants domiciliés à Saint-Pons facturé mensuellement
 - **5.50 € / repas** pour les enfants non-domiciliés à Saint-Pons facturé mensuellement
- Les tickets 2019-2020 restants aux familles seront déduits de leur facture.**

4. Participation financière de la Commune à l'abonnement des familles pour le transport scolaire (collège/lycée) 2020/2021.

Mme le Maire informe l'assemblée sur le rôle de l'Autorité Organisatrice Secondaire dite l'AO2 et du partenariat avec la Région dans le cadre du transport scolaire. Elle rappelle les montants des abonnements annuels fixés par la Région en 2020 et appliqués à la rentrée scolaire 2020/2021 :

Face à la crise sanitaire du COVID-19, la Région Sud a mis en place un tarif exceptionnel à 90€/an au lieu de 110€ pour soutenir toutes les familles et à 42€/an au lieu de 55€/an pour les familles les plus modestes ayant un quotient familial inférieur à 700€/mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Souhaite maintenir aux familles la même tarification des abonnements 2020/2021 que l'année précédente, soit :

Un abonnement à 58€/an/enfant et à 10€/an/enfants pour les familles les plus modestes.

Accepte de rembourser la somme de **32€/an/enfant aux familles** devant payer l'abonnement à 90€/an/enfant.

Accepte de rembourser la somme de **35 €/an/enfant aux familles les plus modestes** devant payer l'abonnement à 45€/an/enfant.

5. Frais de fonctionnement de l'école Pierre MAGNAN, année scolaire 2019/2020.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les participations aux charges de scolarisation pour **l'accueil des enfants de communes extérieures** à l'école Pierre MAGNAN de Saint-Pons.

Elle souligne le fait que Barcelonnette ne rembourse pas l'intégralité des frais de scolarité (ex : Sur une fratrie, le premier enfant avait été conventionné avec les anciennes municipalités, les suivants ont été acceptés par la mairie de Saint-Pons pour rapprochement familial mais ceux-ci n'ont pas été conventionnés à leur tour avec Barcelonnette)

A noter, que la convention ne peut-être établie si cela risque de mettre en danger l'ouverture de l'école de résidence (ex : les Thuiles qui pourrait être en sous-effectifs).

Après présentation des frais de fonctionnement et frais d'entretien généraux de l'école pour l'année 2020, par rapport au compte administratif de l'année 2019, les participations proposées sont les suivantes :

- **1 365 € pour les enfants en maternelle,**
- **722 € pour les enfants en élémentaire.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accepter les montants susvisés pour les participations aux charges de scolarisation des enfants d'autres communes.

6. Attribution du marché de travaux d'entretien et de rechargement des voies communales de la commune de Saint-Pons (04400) – programme 2020-2023

Mme Le Maire rappelle que le marché prendra effet à partir de sa notification et se terminera le 31 décembre 2021. Le marché est renouvelable par tacite reconduction deux fois par année civile.

Les montants minimum et maximum fixés par le marché sont les suivants :

30 000 € TTC minimum et 60 000 € TTC maximum qui s'appliqueront de la date de notification du marché au 31 décembre 2021 puis sur l'année civile.

M. Jeffrey ARGENSON expose que suite à l'avis d'appel public à la concurrence, 3 candidatures et offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des plis, fixée au 21 août 2020 à 17h00.

Lors de la réunion pour avis du 30 août 2020, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise **SAS COLAS Midi Méditerranée, la mieux-disante** et au classement des offres issu de l'analyse réalisée au vu des critères fixés dans le règlement de la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la proposition de la commission d'appel d'offre pour le choix de l'offre,

7. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL – Frais de fonctionnement SIVU

Mme le Maire soumet au conseil municipal le fait que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Ces ajustements budgétaires ont notamment pour objet la participation 2020 au fonctionnement du SIVU de la Valette. Des travaux supplémentaires ont nécessité un appel auprès des communes pour financer ces dépenses.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		
Chapitre ou Opération	Article	Montant
65 – Autres charges de gestion courante	657358 – Subvention de fonctionnement autres groupements	+ 80 €
022 – Dépenses imprévues	022 – Dépenses imprévues	- 80 €
TOTAL		0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la décision modificative telle qu'exposée ci-dessus

- **Une visite sur site doit être programmée avec J.Y. CAMACHO, J.F. GARCIN et le RTM pour vérifier les installations.**
- **JY CAMACHO fait remarquer que le service technique de la commune pourrait intervenir sur les petites interventions de réparation.**

8. Désignation d'un représentant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Mme le Maire rappelle qu'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la CCVUSP et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges, elle a pour rôle d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences au sein de la CCVUSP ;

Cette commission doit être composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;

VU la **délibération du conseil communautaire** n°2020/46 du 10/07/2020 portant création de la CLECT et fixant le nombre de membres à quatorze à raison de deux membres pour la commune de Barcelonnette et d'un membre pour les autres communes ;

Mme le Maire souligne qu'il devrait être mentionné sur cette délibération :

Un siège pour le Président de la CCVUSP et UN siège pour le membre de Barcelonnette et NON deux sièges pour Barcelonnette.

Mme Dominique OKROGLIC se présente sur ce poste.

Après une élection à main levée (avec accord à l'unanimité des conseillers municipaux), le conseil nomme **Dominique OKROGLIC membre de la CLECT** pour représenter la commune de Saint-Pons.

9. Désignation des délégués à l'association des Communes Forestières

Les Communes forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court, dans le cadre d'une gestion durable des espaces forestiers. L'association a pour objectifs de :

- Représenter et défendre les intérêts de ses adhérents aux différentes instances départementales, régionales et nationales
- Former et accompagner les élus sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois.
- Etre un cadre de concertation pour la mise en œuvre du contrat Etat-ONF-Communes forestières
- Accompagner les collectivités dans la construction de leur politique forestière territoriale
- Promouvoir la gestion durable des forêts et la certification PEFC

Le réseau des Communes forestières accompagne les collectivités adhérentes dans la mise en œuvre de leurs compétences de propriétaire forestier, aménageur du territoire, responsable de la sécurité des administrés et/ou maître d'ouvrage de bâtiments publics.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de nommer 1 titulaire et 1 suppléant afin de représenter la Commune de Saint-Pons auprès de l'association des Communes forestières.

Elle propose de nommer **Christophe FABRE titulaire** et **Véronique MANUEL suppléant**. Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide ces propositions.

10. Désignation d'un délégué Elu au Centre National d'Action Sociale (CNAS).

Mme la Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 24 septembre 2015, la commune de Saint-Pons a mis en place des prestations sociales pour le personnel en adhérant au CNAS. Cet organisme est de portée nationale et a pour objet de proposer à ses bénéficiaires un large panel de prestations (aides sociales, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques vacances, etc.)

Mme la Maire rappelle que l'adhésion à cette association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la commune au sein du CNAS notamment lors de l'assemblée départementale annuelle.

Ce délégué élu devra assumer cette fonction de façon bénévole et pour toute la durée du mandat municipal.

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De désigner **Régine BARDIN** en qualité de déléguée élue afin de représenter la commune de Saint-Pons au sein du CNAS
- Sabine DANIERI assure la correspondance

11. Rapport annuel du délégataire (RAD) –VEOLIA EAU « Odalp » – Eau potable – exercice 2019

Mme le Maire rappelle que le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport technique et financier à l'issue de chaque exercice, lui permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport a été fourni dans les délais prévus au contrat, le 13 mai 2020.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionnant que l'autorité concédante est tenue d'apprécier les conditions d'exécution du service public, Mme la Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport et laisse la parole à Régine BARDIN, déléguée à l'eau potable pour le présenter. Le descriptif du réseau, le suivi technique et financier de l'année sont exposés.

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de ce document
Voir Synthèse de Régine BARDIN ((voir pièce jointe - 2)
→ Se référer au RPQS qui reprend les données techniques et financières du RAD
(voir pièce jointe - 3)

12. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service publique d'eau potable 2019 (RPQS)

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un **rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable**.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par

voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Mme le Maire mentionne des points non précis sur ce rapport qu'il serait nécessaire d'éclaircir avec le délégataire :

- Ligne correspondant aux charges de personnel : une baisse de 10 000€ entre l'exercice 2018 et 2019 ?
- Produits de traitement : 0 en 2019 ?
- Des lignes financières peu claires (contribution des services centraux et de recherches...répercussion des frais nationaux sur le local?)

Après délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix pour, 1 abstention de Mme Dominique OKROGLIC

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Après exposition des affaires diverses.

La séance est close à 23h30

Mme le Maire
Dominique OKROGLIC

